

Valentin LUNGENSTRASS

Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux mobilités,
à la logistique urbaine
et aux espaces publics

Lyon, le 10 juin 2022

Courrier d'information sur l'autopartage

Madame, Monsieur,

La Ville de Lyon accompagne le développement des services d'autopartage, en réponse à l'évolution des besoins et des enjeux de mobilité sur le territoire. Ayant constaté que l'autopartage n'était pas toujours bien connu, je sollicite votre soutien pour en faire connaître le principe de fonctionnement auprès de vos membres.

L'autopartage est un service de location de véhicules proposé par une société tierce. Les véhicules sont disponibles sur la voirie publique 24h/24 et 7j/7 ; et sont accessibles à tout usager titulaire du permis de conduire.

Aussi, l'autopartage permet de disposer d'un véhicule à tout moment, sans avoir à se soucier de la gestion qui est assurée par l'entreprise propriétaire du véhicule. L'autopartage s'adresse à tous les publics (particuliers, familles, professionnels, étudiants, etc.) qui ont besoin d'un véhicule de manière ponctuelle. Pour les usagers dont le besoin de voiture n'est pas quotidien, l'autopartage est une solution plus économique qu'une voiture personnelle¹. Une voiture personnelle reste 95% de son temps en stationnement, pour un coût moyen annuel de 4400€² incluant de nombreux coûts fixes (achat du véhicule, assurance, stationnement, réparation, etc.). Pour un véhicule en autopartage, ces coûts fixes sont pris en charge par l'entreprise propriétaire et l'utilisateur ne paie que son usage.

L'autopartage bénéficie au bon fonctionnement de la ville, puisqu'un seul véhicule en autopartage peut remplacer plusieurs véhicules personnels. L'autopartage permet donc de diminuer la demande de stationnement dans l'espace public. Il est également complémentaire des autres modes de déplacement.

A Lyon, il existe deux types d'autopartage :

- L'autopartage « en boucle » (ou en station) : l'utilisateur peut réserver son véhicule à l'avance et doit le restituer à la station de départ ;
- L'autopartage « sans station » : l'utilisateur démarre son trajet et restitue le véhicule sur toute place de stationnement comprise dans le périmètre autorisé.

¹ CEREMA, *L'autopartage*, 2019

² UFC-QUE CHOISIR, *Coût d'usage des véhicules*, 2021

Comment fonctionnent ces services ?

- Inscription en ligne ou en boutique selon les opérateurs avec vérification du permis de conduire
- Réservation d'un véhicule via l'application de l'opérateur choisi ou par téléphone
- Paiement sur la base de la durée de location et de la distance parcourue
- Restitution à la station de départ (autopartage en station) ou sur toute place de stationnement disponible sur la voirie publique (autopartage sans station)

Les avantages de l'autopartage sont nombreux pour l'utilisateur :

- **Un tarif « tout compris »** : les coûts liés au stationnement sur voirie, au carburant, à l'assurance, ou encore à l'entretien du véhicule sont inclus ;
- **Une flexibilité totale** : avec ou sans réservation, pour 1 heure, 1 jour ou plus ;
- **Une flotte diversifiée** : citadines, monospaces, véhicules adaptés PMR.... A chaque location l'utilisateur peut choisir le véhicule le plus adapté à son besoin ;
- **Des véhicules récents et entretenus**, compatibles avec la Zone à Faibles Emissions (ZFE) ;
- **Un stationnement facilité** : avec une place de stationnement réservée à l'arrivée (autopartage en station) ou un coût du stationnement déjà compris dans le prix de la location (autopartage sans station).

Autopartage et location traditionnelle, quelles différences ?

L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7j/7, sans engagement sur la durée de l'utilisation, et sans remise des clés en main propre. La validité du permis de conduire est vérifiée lors de l'inscription au service ; par la suite il n'est pas nécessaire de signer un contrat à chaque location.

Autopartage et covoiturage, quelles différences ?

Le covoiturage consiste à partager un véhicule entre plusieurs personnes lors d'un trajet donné. Le véhicule utilisé en covoiturage est généralement la propriété d'un individu qui fait le choix de partager son trajet avec d'autres personnes, les covoitureurs. A l'inverse, l'autopartage consiste en l'utilisation successive d'un même véhicule par différents usagers.

Autopartage et location entre particuliers, quelles différences ?

La location de véhicules entre particuliers est une variante de l'autopartage dans laquelle les véhicules ne sont pas la propriété d'une entreprise, mais de particuliers qui les mettent à disposition via une application d'autopartage. Les opérateurs qui proposent ce fonctionnement l'indiquent clairement.

Pour en savoir plus sur l'offre d'autopartage et les opérateurs disponibles à Lyon, vous pouvez consulter le site internet Lyon.fr et comparer les services pour trouver l'offre la plus adaptée à vos besoins : <https://www.lyon.fr/deplacements/les-transports-urbains/la-voiture-autrement>


Valentin Lungenstrass